

La structure du budget : service, domaine, activité

La structure du nouveau cadre budgétaire

- ➔ 3 services généraux « Administration et logistique », « Activités pédagogiques » et « Vie de l'élève » ;
- ➔ Des services spéciaux pour la gestion d'activités accessoires : 2 sont prédéfinis : les bourses nationales, le service de restauration et d'hébergement ;
- ➔ Des budgets annexes pour la gestion des activités accessoires nécessitant de tracer des opérations d'investissement (GRETA, CFA, SRH, diverses mutualisations...) Le budget annexe n'est pas intégré dans le budget principal de l'établissement support ;
- ➔ Deux nouvelles nomenclatures « Domaine » et « Activité » dont les principes de fonctionnement sont basés sur les besoins de suivi de gestion et de reporting dans l'esprit d'autonomie de gestion des EPLE et son corollaire les dotations globalisées.

Le budget principal

Les trois services généraux, chacun composé d'un ensemble de lignes de recettes et d'un ensemble de lignes de dépenses, sont :

- **le service général « Activités pédagogiques »** sur lequel sont imputées les dépenses et constatées les recettes relatives à l'enseignement initial, à la formation continue et à l'apprentissage, aux stages et périodes de formation en entreprises, aux voyages scolaires et aux sorties pédagogiques notamment ;
 - **le service général « Vie de l'élève »** sur lequel sont imputées les dépenses et constatées les recettes relatives à l'amélioration de la vie des élèves et des étudiants, aux actions visant la santé et la citoyenneté et aux actions mises en œuvre à l'initiative des élèves, aux diverses aides sociales, à l'exception des bourses nationales ;
 - **le service général « Administration et logistique »** sur lequel sont imputées les dépenses et constatées les recettes relatives à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPLE. Les opérations de sorties d'inventaires des immobilisations, d'amortissements, de provisions ainsi que les reprises des dotations sont aussi imputées sur ce service.
- ➔ **Rappel : il n'y a pas de contribution entre services entre les 3 services généraux ALO, AP, VE. La contribution entre services ne concerne qu'un service spécial et un service général (ou spécial).**

L'ESSENTIEL SUR GFC

Le service spécial constitue un regroupement d'opérations relatives à une activité particulière de l'établissement, dotée d'un budget propre limité à la section de fonctionnement, pour la distinguer des autres activités exercées à titre principal par l'établissement.

Le service spécial dispose d'un budget composé d'un ensemble de lignes de recettes et d'un ensemble de lignes de dépenses. Le service spécial doit couvrir ses charges par ses produits. Ainsi le service spécial doté de ressources spécifiques ou affectées ne peut avoir un montant de recettes nettes différent de celui des dépenses nettes, il est un service spécial sans réserves (exemple service spécial bourses nationales). Lorsque le service spécial assure la vente de prestations (exemple service de restauration et d'hébergement) ou la mutualisation de services (exemple service mutualisation paie) contre participations forfaitaires, il peut comptabiliser des recettes nettes différentes des dépenses nettes. Cette différence qui fait partie du résultat global de l'établissement sera, après le vote du conseil d'administration, affectée, éventuellement, à une subdivision du compte des réserves.

Chaque ligne de dépenses des services généraux ou spéciaux **est divisée en domaines et activités auxquels sont associés, lors de la phase de liquidation, les comptes du plan comptable général (PCG)**. A chaque activité est rattaché un code de gestion. L'identification des services, des domaines et des activités est alphanumérique.

Les nomenclatures supplémentaires du nouveau cadre budgétaire

- ➔ 2 nomenclatures supplémentaires précisent la destination de la dépense et de la recette : « **Domaine** » et « **Activité** »;
- ➔ 2 nomenclatures au service du pilotage et du compte rendu;
- ➔ Un « **Domaine** » et une « **Activité** » se définissent par un libellé et un code;
- ➔ Pour le « **Domaine** » : pas de nomenclature imposée en dehors des opérations particulières (variations de stocks, opérations de fin d'exercice);
- ➔ Pour une « **Activité** » : nomenclature proposée ou règles de codification.

Les domaines et les activités sont laissés à la libre appréciation des EPLE, même si l'État et les collectivités proposent une codification afin d'assurer un contrôle cohérent de la dépense et de la recette dans le cadre des contrôles de gestion.

Les codes d'activité commençant par :

- **0** sont créés à l'initiative de l'EPLE ;
 - **1** sont créés à l'initiative de l'Etat et destinés au report d'informations notamment des activités qu'il finance ;
 - **2** sont créés à l'initiative de la collectivité territoriale de rattachement et destinés au report d'informations notamment des activités qu'elle finance.
- ➔ La [note commune Dgesco/Daf 13-034 du 11 avril 2013 Cadre budgétaire et comptable rappelle que la liste des codes activités de l'État est strictement limitative et qu'aucun code activité commençant par 1 ne doit être créé.](#)
- ✚ [Cadre budgétaire et comptable des EPLE - codification des activités](#)
 - ✚ Pièce jointe : [codes d'activités destinés au report d'informations à destination de l'État](#)

Les domaines

Le domaine est l'échelon budgétaire d'un service qui donne sens aux activités qu'il regroupe.

- ✚ Le domaine donne du sens au contenu du service soit en traduisant un axe du projet d'établissement soit en permettant l'analyse de l'emploi des ressources s'agissant d'un niveau déterminé.
- ✚ Obligatoire en dépense, le domaine est facultatif en recette. *Il faut voir, à l'intérieur de chaque service au niveau des recettes, ce qu'est susceptible d'apporter en clarté, en lisibilité et en souplesse au niveau de la gestion la présence ou non du domaine ou des activités.*

Le code activité

Le code d'activité est le seul élément en plus des services et des comptes qui fera l'objet d'une remontée automatique dans la base COFI Pilotages. Les codes 1 seront remontés aux académies et au MEN, les codes 2 seront remontés aux collectivités.

Ce code précédé de 1 ou 2 est initialement destiné à renseigner les deux principaux financeurs sur l'utilisation des délégations de crédits faites aux EPLE. Lorsqu'une opération est multi financée l'utilisation du code devient plus problématique. Aucune des solutions présentées ci-dessous ne répond parfaitement à l'ensemble des objectifs de dépense unique et de compte rendu d'information. Même si l'exemple 3 sera probablement celui qui répondra le mieux au besoin de compte rendu.

Exemple 1

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	OITALIE	65 500,00		OITALIE	7067	50 000,00
				OITALIE	7442	10 000,00
				OITALIE	7468	5 500,00

Le code OITAL en dépenses et en recettes permet de s'assurer de l'équilibre du budget ou du déséquilibre si une part du financement s'effectue par un prélèvement sur le fonds de roulement. La dépense est unique et l'association activité compte ou « activité » « compte » du plan comptable en recette permet de vérifier l'apport des différents financeurs.

Le choix de OITAL dépend uniquement de l'établissement ; il offre une parfaite lisibilité mais n'autorise pas de compte rendu automatisé de la dépense

Exemple 2

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	2ITAL	65 500,00		2ITAL	7067	50 000,00

L'ESSENTIEL SUR GFC

				2ITAL	7442	10 000,00
				2ITAL	7468	5 500,00

Un financeur, la collectivité dans l'exemple, impose un code d'activité 2ITAL (2 + 4 caractères). Il est possible de vérifier dans les mêmes conditions que dans l'exemple 1 les conditions de l'équilibre tout en s'assurant de la même lisibilité même si le code est moins explicite car il comprend moins de caractères. La dépense est unique. Le compte rendu à la collectivité est possible cependant il ne pourra pas s'analyser sans lire simultanément la dépense et la recette. Ce qui peut s'avérer complexe lorsque l'analyse s'effectue pour tous les établissements d'une même collectivité.

Exemple 3

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	OITALIE	55 500,00		OITALIE	7067	50 000,00
	2ITAL	10 000,00		2ITAL	7442	10 000,00
				OITALIE	7468	5 500,00

Les principaux inconvénients sont : une lisibilité moindre du budget notamment en dépense ou l'on peut s'attendre à une prolifération des codes activités notamment si l'opération est cofinancée par l'Etat qui dispose d'une propre codification. L'activité n'est plus unique mais dépend du financement.

Exemple 4

Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Compte	Montant
xxxx	OITALIE	55 500,00		OITALIE	7067	45 000,00
	2ITAL	10 000,00		2ITAL	7442	10 000,00
				OITALIE	7468	5 500,00

Mêmes commentaires que pour l'exemple 3. La différence tient ici en la mise en évidence d'un déséquilibre : les recettes sont inférieures aux dépenses de 5 000, 00 €. Ceci peut correspondre à la prise en charge du coût des accompagnateurs sur le fonds de roulement de l'EPL.

➔ A retrouver dans GFC

Rubrique		
Références		Raccourcis
Services ...	Gestion des services	Ctrl + I
Domaines ...	Gestion des domaines	Ctrl + N
Activités ...	Gestion des activités	Ctrl + G
Plan comptable ...		



[Retour liste des documents et annexes](#)

Le budget annexe

Un établissement public local d'enseignement a un budget principal et éventuellement un ou plusieurs budgets annexes.

➔ **Un budget annexe retrace la gestion des activités accessoires d'un établissement nécessitant de tracer des opérations d'investissement (GRETA, CFA, SRH, diverses mutualisations...).** Le budget annexe n'est pas intégré dans le budget principal de l'établissement support ; il fait l'objet d'un vote distinct du budget principal.

4 types de budgets annexes sont possibles :

- ⇒ 3 sont prédéfinis
 - ✚ Formation Continue (GRETA),
 - ✚ Apprentissage (CFA),
 - ✚ Restauration/Hébergement (SRH)

- ⇒ 1 est estampillé « Autre »

La structure d'un budget annexe

- ➔ **1 seul service général en fonctionnement ;**
- ➔ **1 service opérations en capital (OPC) en section opérations en capital.**
- ➔ **Deux nouvelles nomenclatures, comme dans le budget principal, « Domaine » et « Activité » dont les principes de fonctionnement sont basés sur les besoins de suivi de gestion et de reporting dans l'esprit d'autonomie de gestion des EPLE.**

Les BA ne disposent pas des comptes de classe 5 à l'exception du compte 581. Les comptes de classe 5 seront ceux du budget principal de l'établissement.

➔ ***En 2014, la gestion du service restauration et hébergement en budget annexe est possible.***

Particularités du budget annexe SRH

- Pour les établissements qui utilisent la fonctionnalité « prélèvement automatique », ce dernier sera géré dans le Budget Annexe et non plus dans le budget principal de l'Etablissement.
- Les créances « Restauration-Hébergement » issues de SIECLE GFE seront gérées dans le BA SRH.
- Le Budget Annexe SRH aura une régie qui lui sera propre pour l'encaissement des créances « Restauration-hébergement ».

[Retour liste des documents et annexes](#)

Liste des domaines et codes activités - Fonctionnement nomenclatures domaines - activités et PCG

Description

Les nomenclatures pré définies « Domaines » et « Activités » ont été intégrées à l'application afin d'être guidant pour l'utilisateur lors d'opérations spécifiques et peu fréquentes.

Ces nomenclatures permettent également d'effectuer à titre d'exemple :

- des contrôles de cohérence
- en l'absence de comptes PCG pour les dépenses, le calcul de la CAF ou IAF

Lien avec le compte du plan comptable				
Domaines		Activités		Comptes
Code	Libellé	Code	Libellé	
VSTOCK	Variation de stocks	0AUGMxxxx	Augmentation	6031 - 6032
VSTOCK	Variation de stocks	0DIMLxxxx	Diminution	6031 - 6032
VECOUR	Variation en cours et produits finis	0AUGMxxxx	Augmentation	7133 - 7134 - 7135
VECOUR	Variation en cours et produits finis	0DIMLxxxx	Diminution	7133 - 7134 - 7135
OP-SPE	Opérations spécifiques	0AMORxxxx	Amortissement	6811
OP-SPE	Opérations spécifiques	0NEUTxxxx	Neutralisation amortissement	776 - 777
OP-SPE	Opérations spécifiques	0PROVxxxx	Provisions risques, charges, etc.	6815 - 6816 - 6817 - 686 - 687
OP-SPE	Opérations spécifiques	0RPROxxxx	Reprises sur provisions	7815 - 7816 - 7817 - 786 - 787
OP-SPE	Opérations spécifiques	0SINVxxxx	Sortie inventaires	675 - 20x à 27x
OP-SPE	Opérations spécifiques	0PIMOxxxx	Production immobilisée	20x à 21x - 23x - 721 - 722
OP-N-1	Opérations année N-1	0CAP	Charges à payer méthode extourne	Tous comptes 6
OP-N-1	Opérations année N-1	0PAR	Produits à recevoir méthode extourne	Tous comptes 7
OP-N-1	Opérations année N-1	0CEXP	Charges exceptionnelle	Tous comptes 6
OP-N-1	Opérations année N-1	0PEXP	Produits exceptionnels	Tous comptes 7
(1) Pas de domaine imposé		0CINTxxxx	Contributions entre services	6588

L'ESSENTIEL SUR GFC

(2) Pas de domaine imposé	ODENRxxxx	Achats de denrées	6011
---------------------------	-----------	-------------------	------

Fonctionnement

- Pour les dépenses, domaines et activités sont obligatoires, donc :
 - Les domaines pré définis ne peuvent fonctionner qu'avec les activités qui lui sont liées.
 - Les activités pré définies ne peuvent fonctionner qu'avec les domaines auxquels ils se rattachent.
 - Les comptes de dépenses listés dans le tableau ne sont accessibles qu'avec ces domaines et activités.
- Pour les recettes, domaines et activités sont facultatifs, donc :
 - Lorsqu'une opération concerne une recette si domaine et activité sont utilisés ils ne donnent accès qu'aux comptes définis dans le présent tableau.

Lecture du tableau :

- VSTOCK– 0AUGM (et toutes subdivisions) – 0DIMI (et toutes subdivisions) ne sont accessibles qu'en section de fonctionnement (sauf service SBN) et uniquement pour les comptes 6031 et 6032
- VECOUR – 0AUGM (et toutes subdivisions) – 0DIMI (et toutes subdivisions) ne sont accessibles qu'en section de fonctionnement (sauf service SBN) et uniquement avec les comptes 7133, 7134, 7135

Les activités 0AMOR et 0PROV ne peuvent être utilisées qu'en dépense et qu'en section de fonctionnement

Les activités 0NEUT, 0RPRO ne peuvent être utilisées qu'en recette et qu'en section de fonctionnement

- L'activité 0SINV, si elle est utilisée en dépenses ne pourra l'être qu'en section de fonctionnement, par contre, si elle est utilisée en recettes ne pourra l'être qu'en section d'opération en capital.
- L'activité 0PIMO, si elle est utilisée en dépenses ne pourra l'être qu'en section d'opération en capital, par contre, si elle est utilisée en recettes ne pourra l'être qu'en section de fonctionnement.
- Les activités 0CINT et 0DENR ne peuvent être utilisées qu'en dépenses et qu'en section de fonctionnement.
- 0CINTxxxx : L'utilisation en dépenses de l'activité « 0CINT » ou une subdivision "0CINTxxxx" permet le contrôle des déséquilibres des contributions entre services. Il consiste à vérifier le montant total du compte « 7588 », tous services de recettes confondus, avec l'activité « 0CINT » et ses subdivisions, tous services de dépenses confondus.

L'ESSENTIEL SUR GFC

- L'utilisation en dépenses de l'activité de racine « ODENR » pour le service spécial « Restauration Hébergement » permettra le transfert de Préparation budgétaire et de Comptabilité Budgétaire vers Presto (**ce transfert n'est pas disponible en 2014**).
- Les DBM 291 « Dotations aux amortissements neutralisés », 292 « Dotations aux amortissements réels », 293 « Diminution de stocks... », 391 « Provisions pour risques... », 392 « Eléments d'actifs cédés », 393 « Production immobilisé », s'agissant des lignes de dépenses ne proposent que ces domaines et activités.
- Le calcul de la Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF) (pièce B1.2 du budget initial et B8.2 d'une DBM) s'appuie sur ces domaines et activités : au résultat prévisionnel (Recettes-Dépenses de la section de fonctionnement) sont rajoutées les dépenses du domaine OP-SPE et des activités OAMOR, OPROV, OSINV et retranchées les recettes des comptes 775, 776, 777 et 78. En l'absence d'opérations relatives aux amortissements et ou aux provisions le résultat et la CAF (ou IAF) ont la même valeur.

Les domaines OP-SPE (Opérations spécifiques), VSTOCK (Variations de stocks) et VECOUR (Variation en cours et produits finis) ainsi que les activités : OAMORxxxx, ONEUTxxxx, OPROVxxxx, ORPROxxxx, OSINVxxxx, OPIMOxxxx, OAUGMxxxx, ODIMlxxxx ne sont pas accessibles pour le service SBN.

[Retour liste des documents et annexes](#)

Liste des codes activités destinés au report d'informations à destination de l'État (2014)

Services généraux

Actions identifiées - Libellé Activités	Codification de l'activité	
Manuels scolaires	13MS-xxxx	
Droits de reprographie	13REPxxxx	
TICE	13TICxxxx	
Matériel pour la rénovation de l'enseignement	13RENxxxx	
Carnets de correspondance	13CORxxxx	
Education artistique et culturelle	13EACxxxx	
Stages	13STAxxxx	
Actions internationales	13AI-xxxx	
Besoins éducatifs particuliers SEGPA	13SEGxxxx	
Classes relais	13CR-xxxx	
Aides à l'insertion professionnelle	13AIPxxxx	
Apprentissage	13AP-xxxx	
Autres dépenses pédagogiques	13ADPxxxx	
Assistants d'éducation (rémunération et charges)	16AEDxxxx	
AVS-CO (rémunérations et charges)	16AVSxxxx	
AVS-M (rémunérations et charges)	Nouveau dispositif 2013	16AVMxxxx

L'ESSENTIEL SUR GFC

Ecole ouverte (vacation et fonctionnement)	16EO-xxxx	
Accompagnement éducatif (subventions aux associations)	16AE-xxxx	
Education à la santé et à la citoyenneté	16ESCxxxx	
Fonds de vie lycéenne	16FVLxxxx	
Fonds social lycéen et collégien	16FS-xxxx	
Fonds social des cantines	16FSCxxxx	
Autres dépenses éducatives	16ADExxxx	
Emplois d'avenir professeurs (Financement ASP)	19EAPxxxx	NOUVEAU
Contrats uniques d'insertion (Financement ASP)	19CUIxxxx	NOUVEAU

Notice

Le caractère – 3 – correspond aux dépenses financées par des subventions issues du programme 141 et enregistrées au compte de tiers 44113

Le caractère - 6 – correspond aux dépenses financées par des subventions issues du programme 230 et enregistrées au compte de tiers 44116

Le caractère – 9 – correspond aux dépenses financées par des subventions versées par l'ASP

xxxx correspondent aux caractères libres d'utilisation par les EPLE.



Cette liste est strictement limitative !

Aucun code activité commençant par 1 ne doit être créé.

➔ lettre Dgesco/Daf 13-034 du 11 avril 2013 relative au [Cadre budgétaire et comptable](#)

[Retour liste des documents et annexes](#)